

**CONVENTIONS COLLECTIVES INTERREGIONALES DES COMMERCE DE  
QUINCAILLERIE, FOURNITURES INDUSTRIELLES, FERS, METAUX  
ET EQUIPEMENT DE LA MAISON**

**EMPLOYES ET PERSONNEL DE MAITRISE - CADRES**

**AVENANT SUR LES SALAIRES CONVENTIONNELS MINIMA  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2008**

Les parties soussignées sont convenues des dispositions suivantes :

**Article 1**

Les valeurs des garanties conventionnelles mensuelles de rémunération, quelle que soit l'ancienneté, prévues par l'avenant du 21 novembre 2006 sont modifiées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, étant précisé qu'aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC :

**EMPLOYES**

- Niveau I : échelon 1 : 1 288,00 € - échelon 2 : 1 292,00 € - échelon 3 : 1 295,00 €
- Niveau II : échelon 1 : 1 295,00 € - échelon 2 : 1 320,00 € - échelon 3 : 1 333,00 €
- Niveau III : échelon 1 : 1 333,00 € - échelon 2 : 1 359,00 € - échelon 3 : 1 372,00 €
- Niveau IV : échelon 1 : 1 372,00 € - échelon 2 : 1 399,00 € - échelon 3 : 1 413,00 €

**PERSONNEL DE MAITRISE**

- Niveau V : échelon 1 : 1 424,00 € - échelon 2 : 1 494,00 € - échelon 3 : 1 547,00 €
- Niveau VI : échelon 1 : 1 557,00 € - échelon 2 : 1 634,00 € - échelon 3 : 1 710,00 €

**CADRES**

- Niveau VII : échelon 1 : 2 180,00 € - échelon 2 : 2 350,00 € - échelon 3 : 2 548,00 €
- Niveau VIII : échelon 1 : 2 683,00 € - échelon 2 : 2 815,00 € - échelon 3 : 2 948,00 €
- Niveau IX : 3 635 €

**Article 2**

A l'issue du délai d'opposition en vigueur et conformément à l'article L.132-10 du Code du Travail, le présent avenant sera déposé, d'une part, auprès de la Direction des Relations du Travail en deux exemplaires : un exemplaire original signé des parties et un exemplaire sur support électronique et, d'autre part, auprès du Secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Lyon.

PF      u      ff      BR      ES

### Article 3

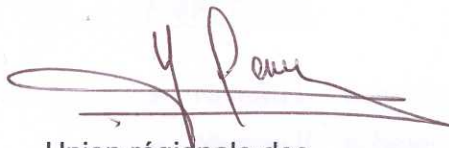
Les parties signataires conviennent d'effectuer, à l'initiative de la partie la plus diligente, les formalités prévues aux articles L.133-8 et suivants du Code du Travail relatives à la demande d'extension du présent avenant.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2007, en autant d'originaux que de parties et d'exemplaires nécessaires aux formalités de dépôt et d'extension.

#### DELEGATIONS PATRONALES

Confédération française de la Quincaillerie  
Fournitures industrielles, Bâtiment, Habitat

Yves CONDEMINÉ



Union régionale des  
Syndicats de la Quincaillerie

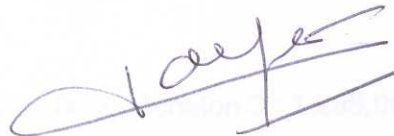
Frédéric PECCOLO



#### DELEGATIONS DES SALARIES

Fédération des Services CFDT

Brigitte RAYER



Fédération Nationale de l'Encadrement  
du Commerce et des Services CFE-CGC

Dominique MARILLIER COLACE

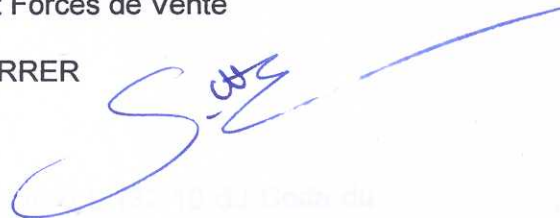


Fédération des Employés et Cadres FO

Françoise NICOLETTA

Fédération CFTC Commerces,  
Services et Forces de Vente

Eric SCHERRER



Fédération Commerce et Services CGT

Nicole GAY